Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_115-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Délibération n° 2024/115

OBJET : **Avenant aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**		
Date de convocation : **24 octobre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 novembre 2024**

L'an **2024, le 30 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - M. SCUGLIA Domenico.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_115-DE

Le conseil municipal de GRAULHET a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2014.

Le Conseil Municipal de la Commune de Graulhet a approuvé les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa séance du 9 décembre 2021, et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet dans sa séance du 14 février 2022.

L'objectif poursuivi dans cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors des approbations en Conseils Communautaire et Communal, mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire, et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux besoins émergents et aux récentes évolutions réglementaires, notamment l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) de la Loi Climat et Résilience.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant sont :

- La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
- La mise à jour de la consommation d'espace actuel
- Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33et suivants et L.153-35,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAULHET approuvé le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération n° 2014/168 du Conseil Municipal du 18/12/2014,

Considérant que la poursuite de la procédure d'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le conseil municipal de Graulhet les 15/12/2016, le 08/02/2018 et le 09/12/ 2021 et qu'aucune modification du projet n'a été demandée à cette occasion.

Considérant que le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mis au débat du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet le 14/02/2022 et qu'aucune modification du projet n'a été demandée à cette occasion,

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
- La mise à jour de la consommation d'espace actuel
- Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_115-DE

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des réflexions

- DE VALIDER les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

  - La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
  - La mise à jour de la consommation d'espace actuel
  - Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Fernand ORTEGA**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »